





N°2024/38

Portant adhésion aux compétences N° 1, 3 et 8 de la communauté de communes méditerranée Portes des Maures à TE 83-Symielec

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Présents : 18 Représentés : 4 Votants : 18 Absent : 1 L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation : 04.07.2024

04.07.2024

Date affichage: 09.07.2024

<u>Présents</u>: Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

Procurations:

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER Michel GROS a donné procuration à Pierre VENEL

Absent: Denis CAREL

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La ROQUEBRUSSANNE/le 16 juillet 2024.

Michel GROS:

e\Maire,

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Certifié executoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID: 083-218301083-20240716-CM_2024_38-DE